

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 7 AVRIL 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-02-28 –URBANISME (2.1) – PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2022

DATE DE PUBLICATION : 12 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI C.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON E.), STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme (ayant la procuration de COLLET T.), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET L.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022-02-28), LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2022.02.28), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ERDEM O.), LALEVEE Lucette (ayant la procuration de DICANDIA C.), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	COLLET Thierry, AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ORDITZ Jackie, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2022-02-27 : 9 avis de procuration. De la 2022-02-28 à la fin : 10 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 4 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022-02-27 : 54 Présents. De la 2022-02-28 à la fin : 53 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la fin : 63 VOTANTS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Les personnes publiques associées ont demandé plusieurs changements dans le PADD afin de permettre une meilleure articulation entre leurs politiques et la stratégie urbaine portée par la Communauté de Communes. Plus précisément, il a été demandé d'intégrer les points suivants :

- Mentionner les unités paysagères recensées par le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL).
- Spécifier que le paysage de la Communauté est marqué par la présence de murs en pierre sèche, calvaires, lavoirs et égayoirs.
- Mentionner le patrimoine rural viticole, le patrimoine lié à l'eau, les monuments historiques, les « villages patrimoniaux du PNRL » que sont Manonville et Bruley, les « beaux villages lorrains » labellisés que sont Bruley et Villey-Saint-Etienne et les « Joyaux du Paysage du PNRL », à savoir les zones Natura 2000 « Forêt de la Reine », « Vallée de l'Esch », « Hauts de Meuse » et « Pelouses du Toulois ».
- Préciser que, pour structurer les dorsales vertes et bleues du territoire, il faut s'appuyer sur la charte du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) et préserver les « villages patrimoniaux du PNRL » que sont Manonville et Bruley ainsi que les « Joyaux du Paysage du PNRL », à savoir les zones Natura 2000 « Forêt de la Reine », « Vallée de l'Esch », « Hauts de Meuse » et « Pelouses du Toulois » .
- Assurer la déclinaison du projet avec tous les documents de norme supérieure (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable du Territoire, Schéma de Cohérence Territoriale, charte du PNRL)
- Tenir compte des itinéraires de randonnée, des vélo-routes et des voies vertes présents sur le territoire et identifiés par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et tisser un réseau de pistes cyclables le long des routes départementales.
- Gérer et valoriser les 32 Espaces Naturels Sensibles (ENS) qu'abrite le territoire et qui comprennent de nombreux étangs, des prairies naturelles humides, des pelouses calcaires, des forêts de ravins ainsi que d'anciens forts militaires (gîtes à chiroptères) et d'anciennes carrières (reptiles et batraciens).
- Préserver, renforcer et restaurer les continuités écologiques de l'ensemble des sous-trames de la trame verte et bleue au sein du PNRL, les réservoirs de biodiversité et prairies remarquables du territoire.
- Conserver et restaurer les zones humides et les étangs ordinaires et à forte valeur écologique et améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides

La loi Climat et Résilience du 24 août 2021 dispose que les documents d'urbanisme devront prévoir une réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles de 50% par rapport à la surface consommée pendant les dix dernières années. Cet objectif sera repris et précisé par les documents supérieurs au PLUi H (SRADDET et SCOT). Ce dernier devra se mettre en compatibilité avec ces documents pour intégrer cet impératif. Il est donc proposé d'anticiper cette règle en prévoyant d'intégrer dans le PADD l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles prévu dans la loi Climat et Résilience. Cela implique de réduire à 74 hectares la superficie des zones à urbaniser réalisées en extension au lieu des 211 hectares prévus dans le projet de PLUi H.

Enfin, il est proposé de revoir à la baisse la croissance démographique prévue dans le PLUi H. Celle-ci était de 0,42% (soit une hausse de 2340 habitants d'ici 2042). Il s'agit de la croissance prévue dans le SCOT actuel. Celui-ci étant en cours de révision, la prochaine version devrait tabler sur une croissance plus faible. Afin d'anticiper la mise en compatibilité par rapport à ce document, il est proposé de fixer la croissance démographique projetée à 0,30% (ce qui correspond à une augmentation de 1620 habitants d'ici 2032), ce taux correspondant à l'hypothèse haute retenue par l'INSEE pour le territoire sud Meurthe-et-mosellan.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 validant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération 2017-04-24 du 30 mars 2017 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat organisé sur les orientations du PADD mené lors du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2019.

Vu les études et diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées en réunion du 30 novembre 2021 ;

Vu la commission des maires du 19 décembre 2018 ;

Vu les débats tenus dans les conseils municipaux des communes membres ;

Le Conseil Communautaire prend acte du débat sur les modifications du projet de PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC2T.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX